



## DELIBERATION

**Objet : Adhésion de la Commune à l'association Rue des artistes**

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

**Présents** : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélicia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

**Procurations** : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

**Absent** : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

**Secrétaire** : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

-----  
Monsieur le Maire expose que la commune souhaite adhérer à l'association Rue des artistes.

Il présente l'association, indique l'objectif et les modalités de cette adhésion, comme suit :

### **1. Présentation de l'association**

L'association Rue des Artistes a pour vocation de promouvoir et de mettre en réseau les lieux d'expositions artistiques de l'agglomération stéphanoise. Elle référence les espaces membres sur ses supports de communication et son site internet, permettant aux artistes de disposer d'un annuaire des lieux d'accueil disponibles et aux publics de découvrir l'offre culturelle du territoire.

L'association fédère des galeries, des tiers-lieux et des équipements culturels qui souhaitent être identifiés comme espaces d'exposition accessibles aux artistes locaux et régionaux. Elle organise également des événements collectifs favorisant la circulation des publics entre les lieux membres.

### **2. Intérêt pour la commune**

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon dispose de plusieurs équipements culturels susceptibles d'accueillir des expositions d'arts plastiques dans le cadre de leur programmation. Le

Château de Bouthéon et le Théâtre du Parc en sont les exemples les plus immédiats, mais d'autres lieux municipaux pourraient à terme être concernés.

L'adhésion à Rue des Artistes permettra à la commune :

- d'inscrire ses équipements culturels dans un réseau de diffusion artistique reconnu à l'échelle de l'agglomération stéphanoise ;
- de renforcer la visibilité de l'offre culturelle d'Andrézieux-Bouthéon auprès des artistes en recherche de lieux d'exposition ;
- de contribuer à la circulation des publics entre les lieux membres, dans une logique de rayonnement territorial partagé ;
- de témoigner de l'engagement de la commune en faveur de la création artistique contemporaine et de son accueil dans les espaces patrimoniaux et culturels municipaux.

### **3. Modalités**

L'adhésion à Rue des Artistes s'effectue au titre des lieux d'exposition. La réglementation applicable aux collectivités territoriales imposant que toute adhésion soit contractée au nom de la commune et non au nom d'un équipement isolé, l'adhésion sera souscrite par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, pour ses lieux d'exposition municipaux.

La cotisation annuelle par équipements s'élève à 20 €, réglée par mandat administratif. L'adhésion est renouvelable chaque année, conformément à la délégation qui a été accordée au Maire par le Conseil Municipal. Le montant de la cotisation pourra être réévalué chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à l'association Rue des artistes, au titre de ses lieux d'exposition,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 2026 selon les conditions susmentionnées.
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle correspondante par équipement est inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,  
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET**

